CRAT
COMMISSION REGIONALE
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS

Nos réf. : CRAT/16/AV.23
Le 15 janvier 2016

Demande de permis unique relative à l'extension de l'entreprise Brunswick à VERVIERS

Brève description du projet

Projet :	renouvellement du permis d'environnement d'une usine d'assemblage de bateaux et moteurs et extension du stockage de produits inflammables par la construction d'un bâtiment spécifique
Localisation :	parc industriel de Petit-Rechain, Avenue Mercury, 8
Situation au plan de secteur :	Zone d'activité économique industrielle
Demandeur :	Brunswick Marine in Emea
Auteur de l'étude d'incidences :	IRCO

Contexte de l'avis

Date de réception du dossier :	19 novembre 2015
Référence légale :	Article R.82. du Livre Ier du Code de l'Environnement
Portée de l'avis :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1er, § 1er, alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Elle constate que le projet permet la poursuite de l'activité de l'entreprise par la construction d'un hall de stockage et l'aménagement de nouveaux quais niveleurs au sein même du site.

Le projet, localisé au sein d'une zone d'activité économique industrielle, respecte l'affectation prévue au plan de secteur. La Commission constate également la conformité du projet au schéma de structure communal de Verviers.

La CRAT estime également que les aménagements prévus permettent de renforcer la sécurité de l'exploitation vu, notamment, que l'extension est destinée au stockage de produits combustibles et inflammables.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

La CRAT considère en outre que le résumé non technique est très clair et didactique.

Pour la CRAT,

Pierre GOVAERTS,
Président